



ARRETE TEMPORAIRE

N°2023CT24

Portant réglementation de la circulation

Le Val Hervelin, rue de la Libération

entre le 05 avril 2023 et le 04 mai 2023

hors agglomération

LE MAIRE de la Commune de PLEUDIHEN SUR RANCE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6-1,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 413-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la demande présentée par M. Bertrand CASIMIR (Le Val Hervelin, 9, rue des Cours 22690 PLEUDIHEN SUR RANCE).

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation pour permettre l'abattage d'arbres d'un taillis et le nettoyage d'un talus le compte de M.François SAMSON domicilié La Croix Fermal 42, rue de Chateauneuf 22690 PLEUDIHEN SUR RANCE,

A R R E T E

Article 1 : la circulation sera interdite aux véhicules à moteur, dans les deux sens, aux Val Hervelin, rue de la Libération, entre le n° 1 et la RD 2176 entre le mercredi 05 avril 2023 et le jeudi 04 mai 2023, aux heures d'ouverture du chantier entre 10 h - 12 h et 14 h – 18 h

Article 2 : Une signalisation de type réglementaire matérialisera les dispositions prévues aux articles ci-dessus et sera apposée par les soins du demandeur aux extrémités de la section réglementée.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pleudihen sur Rance, le 03 avril 2023

L'Adjoint délégué

Jean-François HULLAUD

